



## COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

### ARRÊTÉ N° 02/2026

#### Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie (Signalisation Temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Mme Elena SCHWEBEL pour le compte de la société SOBECA sise 2 rue de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée 67270 HOCHFELDEN.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

### ARRÊTE

**Art. 1 : Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026**, la société SOBECA est autorisée à utiliser la voie publique pour procéder à des travaux d'entretien, d'amélioration, intervention en urgence sur le réseau d'éclairage public et petits travaux de génie civil dans toute la commune.

**Art. 2 :** La signalisation et toutes mesures de sécurité seront mises en place temporairement dans toutes les rues de la commune, selon les besoins, par la société SOBECA et ce pendant toute la durée nécessaire des travaux.

**Art. 3 :** Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

**Art. 4 :** La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société SOBECA.

**Art. 5 :** Les mesures de circulation seront modifiées comme suit, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus, dans les zones concernées, si nécessaire, en fonction de l'avancée des chantiers :

La chaussée sera barrée ou rétrécie ponctuellement :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords de la zone de chantier,

Les zones de chantiers mobiles ou non devront être balisées et comporter à leur extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit,

Les véhicules seront déviés en périphérie de la zone de chantier, sur la partie restante de la chaussée, et selon les cas :

- Un sens prioritaire de circulation sera mise en place,

- Un alternat de circulation se fera, selon les zones de chantiers mobiles, ou non :

Par dépôt d'un feu tricolore,

Par la mise en place de feux de chantiers dans l'emprise des travaux,

Par la mise en place d'agents munis de piquets K10,

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous les véhicules,

- Les cyclistes devront mettre pied à terre aux abords de la zone de chantier et seront déviés sur un cheminement sécurisé voire sur une voie de circulation,

- Les piétons seront interdits ou déviés sur le trottoir d'en face et des cheminements piétonniers sécurisés devront être aménagés à proximité immédiate de la zone de travaux,

**Art. 6 :** La pose d'une benne devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public (cerfa N°14023) auprès de la mairie au moins 10 jours avant le début de l'occupation.

**Art. 7** : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Art. 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

**Art. 9** : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

**Art. 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim ;
- Monsieur le Responsable de la CTBR ;
- Monsieur le Responsable du Réseau 67 ;
- Monsieur le Président du SELECT'OM ;
- Monsieur le Directeur la société SOBECA.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission.

Fait à Traenheim le 7 janvier 2026

Le Maire :

Gérard STROHMEINGER

